



Ville de Wissous

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

6^{ème} SEANCE

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit septembre à 19 heures 05, le Conseil Municipal de la Ville de Wissous, légalement convoqué le vingt et un septembre deux mille vingt-trois s'est réuni à l'Espace culturel Antoine de Saint-Exupéry, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Florian GALLANT, Maire.

Présents en début de séance :

Monsieur Florian GALLANT, Maire de Wissous.

Monsieur Gilles GARNIER, Madame Françoise FERNANDES, Monsieur Pierre SEGUIN, Madame Corinne GUYOT, Monsieur Frédéric VANNSON, Madame Catherine ROCHARD, Adjoint au Maire.
Madame Léna COCO, Monsieur Jorge OLIVEIRA DA COSTA, Mesdames Stéphanie GASPARD, Karine THIOUX, Sandrine OLIVEIRA DA COSTA, Monsieur Régis CHAMP, Madame Katleen ALBERTINI, Messieurs Jean-Luc TOULY, Stéphane ROBERT, Madame Pascale TOULY, Monsieur Philippe DE FRUYT, Madame Chantal CORENWINDER, Messieurs François CORRIERI, Olivier PERROT, Cyrille TELMAN, Madame Ligia JARDIM, Conseillers Municipaux.

Arrivée en cours de séance :

Madame Jacqueline LAQUAIS est arrivée à 19h08,

Absents ayant donné procuration :

Monsieur Xavier NGUYEN, Conseiller Municipal a donné procuration à Madame Stéphanie GASPARD, Madame Céline SUEUR, Conseillère Municipale a donné procuration à Madame Léna COCO, Monsieur François-Xavier BEORCHIA, Conseiller Municipal a donné procuration à Monsieur Pierre SEGUIN, Madame Bernadette BARBEAU, Conseillère Municipale a donné procuration à Monsieur Philippe DE FRUYT,

Secrétaire de séance :

Madame Léna COCO, Conseillère Municipale
→ Élu(e) à l'unanimité

Secrétaires adjointes :

Mesdames Laurie DELLAVALLE et Sabine TALVARD
→ Élu(e)s à l'unanimité

<u>VOTE</u>		Délibération n°2023-06-04
Contre	3	OBJET : Changement du lieu de réunion des Conseils Municipaux de la commune de Wissous
Abstention	2	
Pour	24	
Total	29	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-7,

Vu la délibération n° 21 en date du 29 juin 2022 portant sur le changement de lieu des conseils municipaux,

Vu le règlement intérieur du Conseil Municipal,

Considérant que le conseil municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune. Il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances,

Considérant que pour des questions d'organisation et de mise en œuvre du Conseil Municipal, il convient de définir à nouveau la salle des fêtes de la mairie comme lieu habituel des conseils,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Article 1 : DECIDE que sera défini la salle des fêtes de la mairie de Wissous, située place de la Libération à Wissous (91320) comme lieu habituel des conseils.

Article 2 : PRECISE qu'une communication sera diffusée à destination de la population Wissoussienne.

Article 3 : AMPLIATION de la présente délibération, sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Palaiseau.

Article 4 : DIT qu'en application des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous
- soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES
- soit par recours de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,



Florian Gallant
Florian GALLANT
Maire de Wissous

Certifié exécutoire,

Transmission en Sous-Préfecture le

05 OCT. 2023

Affichage le ... 05 OCT. 2023